



L'aide sociale - en bref et en clair



BKSE

Conférence bernoise d'aide sociale et
de protection de l'enfant et de l'adulte

Avant-propos

Le marché du travail et la société évoluent de plus en plus vite. Un nombre croissant de personnes ne sont pas en mesure de suivre cette évolution et perdent pied. Leurs moyens d'existence sont menacés étant donné que les assurances sociales n'offrent pas toujours une protection complète. C'est ainsi que 3% de la population suisse est tributaire de l'aide sociale.

Il existe pour cela une multitude de facteurs individuels dont l'absence de mesures d'atténuation entraîne des risques structurels de pauvreté. Les plus importants en matière d'aide sociale sont :

- ❶ Les obligations éducatives et les dépenses supplémentaires liées aux enfants
- ❷ Manque de formation ou de qualification
- ❸ Problèmes de santé
- ❹ Augmentation des coûts liée à de bas salaires

L'aide sociale soulève des questions. Nombreuses sont les personnes qui ont une image négative ou un avis partagé au sujet du dernier filet social de sécurité en Suisse. L'utilité de l'aide sociale n'est souvent pas connue et rares sont celles et ceux qui sont véritablement au fait des conditions-cadre et des règles fondamentales. C'est dû notamment au fait que l'aide sociale n'est pas régie par la Confédération, mais par les cantons et en partie aussi par les communes. De ce fait, il existe apparemment un grand nombre de réglementations différentes, comme il est d'usage dans un système fédéraliste.

La Conférence bernoise pour l'aide sociale et la protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) est l'organisation faîtière des services sociaux dans le canton de Berne. En éditant la présente brochure, elle entend contribuer à améliorer les connaissances au sujet de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté et à susciter ainsi un débat objectif sur cet élément d'importance systémique de la sécurité sociale en Suisse.

Daniel Frei et Thomas Michel, co-présidents de la Conférence

Pourquoi une brochure sur l'aide sociale ?

L'aide sociale est primordiale pour la sécurité sociale en Suisse. Le débat public autour de l'aide sociale se focalise avant tout sur les coûts élevés et sur les abus. Mais l'aide sociale ne se limite pas à cela. Elle assure le minimum vital pour un grand nombre de personnes en Suisse et parvient chaque année à réinsérer des milliers d'entre elles sur le marché du travail.

La présente brochure montre

❶ pourquoi l'aide sociale est nécessaire	4
❷ comment elle fonctionne	5
❸ qui perçoit l'aide sociale	6
❹ à combien s'élève l'aide sociale	9
❺ combien de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent	12
❻ quels sont les devoirs des personnes soutenues	13
❼ comment se présente la lutte contre les abus	14
❽ ce que coûte l'aide sociale	15
❾ comment travaillent les services sociaux	16
❿ comment l'aide sociale évolue	18
⓫ qui régit l'aide sociale	19
⓬ où en est le débat sociopolitique dans le canton de Berne	20
⓭ où vous pouvez trouver de plus amples renseignements	23

Pourquoi l'aide sociale est-elle nécessaire ?

Nous sommes assurés obligatoirement contre différents risques tels que l'invalidité, la maladie, le chômage ou la vieillesse. Lorsque l'un de ces risques se produit, des prestations nous sont versées par des assurances sociales telles que l'assurance-invalidité (AI), l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance-chômage (AC) ou l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Les assurances sociales ne couvrent toutefois pas la totalité des risques et elles n'interviennent souvent que pour une durée limitée. Ainsi, nous recevons des indemnités journalières pour une durée maximale d'environ deux ans en cas de perte d'un emploi. Une mère avec enfant dont le revenu propre et la pension ne suffisent pas pour vivre après un divorce ne peut obtenir aucune prestation d'une assurance sociale.

L'aide sociale comble de telles lacunes et vient compléter le système des assurances sociales. Elle constitue le filet social le plus bas. Elle préserve les personnes de la pauvreté et leur garantit une existence digne. De ce fait, elle contribue à la paix sociale et protège du dérapage dans la criminalité.

Mais l'aide sociale ouvre aussi des perspectives. En appliquant systématiquement les principes « encourager et exiger » et « aider à s'aider soi-même », elle permet aux personnes concernées de trouver un moyen de sortir de l'aide sociale. Elle leur donne une chance de retrouver une vie autonome, autodéterminée et indépendante de l'aide sociale.

Comment fonctionne l'aide sociale ?

L'aide sociale se fonde sur les principes fondamentaux suivants :

❶ L'aide sociale n'est octroyée que si une personne ne peut subvenir elle-même à ses besoins et qu'aucune assurance ne fournit des prestations.

❷ Avant de pouvoir bénéficier de l'aide sociale, une personne doit utiliser sa fortune jusqu'à une franchise modeste laissée à sa libre disposition.

❸ L'aide sociale couvre un minimum vital fixé par la loi et ne permet de mener qu'une vie modeste.

❹ L'aide sociale est octroyée au cas par cas en fonction de la situation personnelle. Le service social examine la

situation de près et établit un plan d'aide individuel.

❺ Le bénéficiaire doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier lui-même à la situation d'urgence.

❻ Il est tenu de chercher et d'accepter un travail. Il doit également participer à des programmes de qualification ou d'occupation.

❼ Quiconque ne remplit pas ses obligations voit ses prestations réduites.

❽ L'aide sociale doit être remboursée si et dès que cela est possible.

Saviez-vous

qu'une personne soutenue est obligée d'accepter un travail ?

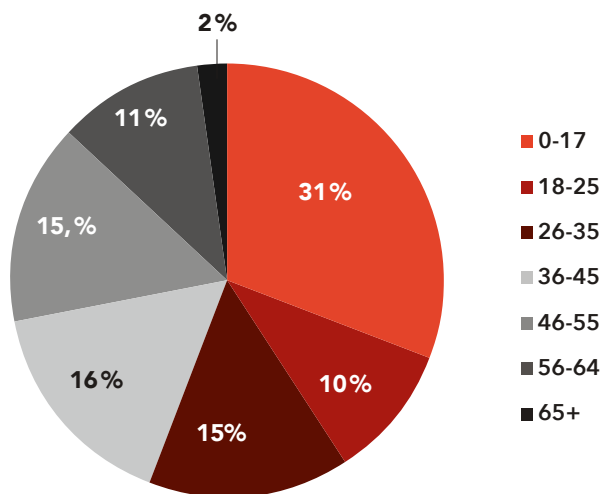
que l'aide sociale ne prend pas de dettes à sa charge ?

Qui perçoit l'aide sociale ?

Quelque 42 100 personnes perçoivent l'aide sociale dans le canton de Berne. Ce sont les enfants et les adolescents qui risquent le plus d'être tributaires de l'aide sociale. Ils représentent un tiers des personnes soutenues. Le risque est particulièrement grand pour les familles monoparentales à la suite d'un divorce et pour les personnes sans formation professionnelle.

Un grand nombre de personnes non qualifiées ne gagnent pas assez pour assurer leur subsistance et celle de leur famille malgré leur. Les personnes retraitées sont celles qui présentent le moins de risques étant donné que, dans leur cas, les assurances sociales versent presque toujours des prestations garantissant le minimum vital.

Bénéficiaires de l'aide sociale selon la classe d'âge (canton de Berne, 2022)

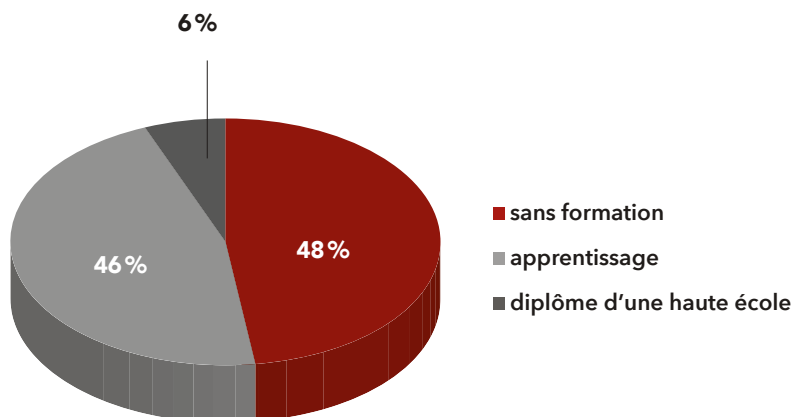


Saviez-vous

qu'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et des adolescents ?

que 26 % des familles monoparentales sont soutenues par l'aide sociale ?

Degré de formation des personnes à l'aide sociale entre 25 et 64 ans (canton de Berne, 2022)



Environ un tiers des adultes soutenus travaillent. Un deuxième tiers est à la recherche d'un emploi et un tiers égale-

ment ne peut pas travailler pour des raisons de santé ou parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants.

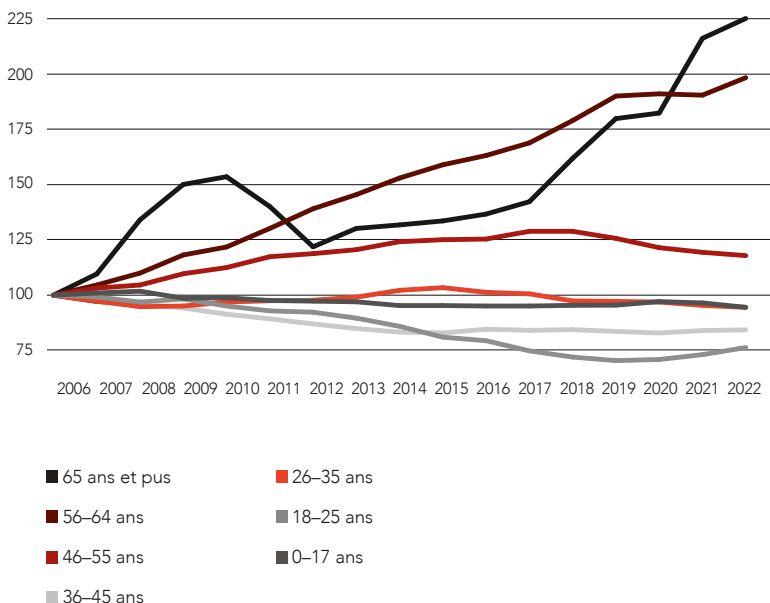
Autres faits concernant l'aide sociale :

Il y a pratiquement **autant de femmes que d'hommes** tributaires de l'aide sociale.

51 % des personnes soutenues sont des **Suisses et Suissesses**.

Près de 70% des ménages soutenus sont des **ménages d'une personne**.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âge (canton de Berne, 2022)



Saviez-vous

qu'un grand nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sont trop malades pour trouver un emploi, mais ne perçoivent malgré tout pas de rente AI ?

A combien s'élèvent les prestations de l'aide sociale ?

L'aide sociale couvre le minimum vital, autrement dit les frais de nourriture, de vêtements, de logement et de soins médicaux de base.

Un proverbe dit : « L'homme ne vit pas que de pain ». Voilà pourquoi l'aide sociale entend allouer un peu plus que juste de quoi survivre. Elle verse un « minimum vital social » qui permet de participer un tant soit peu à la vie sociale. Cela doit permettre aux personnes concernées de conserver et d'entretenir des contacts sociaux. Elles restent ainsi intégrées socialement et sont mieux protégées de l'exclusion ou de la déchéance.

Dans le canton de Berne, le calcul des prestations d'assistance s'inspire des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Un budget est établi sur cette base pour chaque cas particulier. L'entretien général (forfait

pour l'entretien), le logement et les frais médicaux de base constituent les postes de dépenses. Du côté des recettes, le salaire, les prestations d'assurances et les contributions de tiers sont considérés comme des revenus. Seul le déficit ainsi calculé pour un ménage est versé à titre d'aide sociale. Tout revenu vient par conséquent réduire les dépenses de l'aide sociale.

Il convient de préciser ce qui suit concernant les différents postes du budget.

Le forfait pour l'entretien varie suivant la taille du ménage conformément à une échelle spéciale conçue par la CSIAS. Ainsi, les membres d'une famille reçoivent un forfait individuel légèrement inférieur à celui d'une personne seule parce vivre ensemble dans un ménage commun coûte moins cher. De manière générale, le forfait pour l'entretien ne suffit qu'à couvrir les principaux besoins de la vie quotidienne pour tous les ménages soutenus. C'est ce que révèle une comparaison avec d'autres prestations d'assistance. Une personne seule à l'aide sociale doit s'en sortir avec un forfait de 1006 francs par mois. En revanche, une personne seule bénéficiant de prestations complémentaires reçoit 1675 francs par mois. En d'autres termes, elle dispose d'environ 67 % de plus de moyens. Dans le canton de Berne, les taux pour les besoins de base sont inférieurs aux recommandations de la CSIAS (1031 francs), car la dernière adaptation au renchérissement n'a pas encore été reprise. A l'heure actuelle, le canton de Berne applique les barèmes suivants :

Taille du ménage	Forfait pour l'entretien par personne et par mois	Forfait pour l'entretien pour l'ensemble du ménage
1 personne	1006.–	1006.–
2 personnes	769.50.–	1529.–
3 personnes	623.65.–	1871.–
4 personnes	538.35.–	2153.–

En **matière de loyer**, il s'agit de respecter des normes particulières édictées par les autorités sociales locales. Elles précisent quel loyer est acceptable pour quelle taille de ménage. De manière générale, seuls sont pris en charge les loyers faisant partie des moins chers à l'endroit en question. Si le loyer est supérieur aux normes, les personnes sont tenues de chercher un logement moins cher, faute de quoi elles risquent de subir des réductions sensibles.

Si la directive sur les loyers est dépassée parce que le loyer a augmenté en raison d'un taux d'intérêt de référence plus élevé, les services sociaux tentent de prendre en compte les situations au niveau individuel.

La personne qui travaille se voit octroyer par ailleurs une **franchise sur le revenu**, qui varie suivant le taux d'activité et peut atteindre 600 francs par mois.

Elle a donc non seulement l'obligation de travailler, mais elle est aussi encouragée à le faire. La personne qui ne peut pas travailler, mais qui participe par exemple à un programme d'intégration, reçoit un **supplément d'intégration** de 100 francs par mois.

L'aide sociale peut, dans des cas particuliers, prendre en charge des dépenses supplémentaires au titre des **prestations circonstanciées** (PCi). Ce sont notamment les frais de garde des enfants, de cours de langue, de mobilier plus conséquent ou des frais de transport jusqu'au lieu de travail. Ces prestations supplémentaires ne représentent que 6,5% des coûts de l'aide sociale dans le canton de Berne.

Des règles spécifiques s'appliquent à certains groupes de personnes. Ainsi, les jeunes adultes, autrement dit des personnes jusqu'à 25 ans, doivent en principe loger chez leurs parents et ne reçoivent pas d'argent pour un logement à eux. Ils doivent aussi s'en sortir avec un forfait moindre. Des exceptions sont possibles s'ils sont en formation, qu'ils s'occupent de leurs propres enfants ou qu'ils travaillent.

Un budget d'aide sociale typique pour une personne seule se compose actuellement comme suit :

Minimum vital pour une personne seule (canton de Berne, tous les montants en francs par mois)

Forfait pour l'entretien (nourriture, vêtements, loisirs, soins corporels, frais de transport, électricité / téléphone, entretien du ménage et tous les autres frais de la vie courante)	1006.–
Assurance-maladie obligatoire (montant maximal après déduction de la réduction des primes pour l'une des cinq caisses-maladie les plus avantageuses du canton à ce jour)	221.–
Loyer et charges locatives (suivant les normes de la commune de domicile)	1000.–
Total	2227.–

Les personnes qui accèdent à l'aide sociale via le droit d'asile n'ont droit, dans le canton de Berne, qu'à un forfait pour l'entretien fortement réduit par rapport au barème ci-dessus (environ un tiers de moins).

Saviez-vous
que les barèmes du forfait pour l'entretien sont
au-jourd'hui inférieurs à ce qu'ils étaient il y a 20 ans ?

qu'une famille de quatre personnes ne dispose que d'en-
viron sept francs cinquante centimes par personne et par
jour pour les repas et les boissons ?

Beaucoup de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent – et beaucoup sont au chômage

Dans le canton de Berne, 38 % des personnes qui perçoivent l'aide sociale ont une activité lucrative.

En d'autres termes, elles travaillent et reçoivent un salaire, mais celui-ci ne leur suffit pas pour vivre. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas de formation professionnelle. Elles font souvent un travail non qualifié et n'ont qu'un revenu minime. L'aide sociale doit alors verser des prestations en complément du revenu de l'activité lucrative, surtout dans le cas des familles.

28 % des adultes bénéficiant de l'aide sociale sont à la recherche d'un emploi. Les personnes peu qualifiées ont des difficultés à trouver un travail. Souvent, leurs chances sont encore amoindries en raison de problèmes de santé. Les services sociaux apportent à ces personnes un soutien individualisé. La participation à des programmes de qualification spéciaux renforce leurs compétences professionnelles. Des cours de formation sont également possibles pour combler les lacunes en matière de formation. Les personnes concernées sont également soutenues pour postuler à un emploi. Des services

spécialisés entretiennent par ailleurs des contacts avec des acteurs économiques et placent les demandeurs d'emploi directement auprès des entreprises.

Grâce à ces mesures, un grand nombre de personnes réussissent à retrouver leur autonomie. Mais celles qui ont moins de ressources ou qui sont atteintes dans leur santé se voient aussi offrir des perspectives. Elles ont la possibilité de participer à des programmes d'occupation. Ainsi, elles restent intégrées socialement, préservent leurs aptitudes et fournissent à la société une contreprestation précieuse en échange de l'aide sociale reçue.

Le dernier tiers des adultes soutenus ne peuvent pas travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants ou pour des raisons de santé. Un grand nombre de personnes ayant des problèmes de santé auraient reçu par le passé une rente AI. Or, l'AI a durci sa pratique en matière de rentes depuis quelques années. Il en résulte qu'un nombre croissant de personnes atteintes dans leur santé et limitées dans leur capacité de rendement sont dépendantes de l'aide sociale sur une période prolongée.

Saviez-vous

que plus d'un tiers des adultes bénéficiaires de l'aide sociale travaillent ?

que près de la moitié des adultes qui perçoivent l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle ?

que les personnes non qualifiées professionnellement risquent davantage de se retrouver au chômage à long terme ?

Quels sont les devoirs des personnes soutenues ?

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour retrouver l'autonomie financière le plus rapidement possible. Cela signifie en premier lieu qu'il est tenu d'accepter un emploi ou de participer à un programme de qualification ou d'occupation.

Les personnes soutenues doivent fournir des renseignements détaillés sur leur situation personnelle et financière. C'est la seule façon, pour le service social, de pouvoir analyser la situation avec soin et d'établir un plan d'aide ciblé.

Le service social tente toujours de trouver des solutions d'entente avec les personnes concernées. La coopération facilite l'insertion professionnelle et sociale. Mais il y a des obligations claires et

des consignes en matière d'économicité. Le service social donne à cet égard des directives contraignantes à la personne soutenue.

Il peut notamment ordonner à une personne (ou à une famille),

- de s'inscrire auprès de l'assurance-chômage en vue du placement ;
- de déménager dans un appartement moins cher ;
- de vendre des objets de valeur ;
- de se faire examiner par le médecin-conseil.

Saviez-vous

que l'aide sociale est réduite si une personne ne remplit pas ses obligations ou ne suit pas les directives qui lui ont été données ?

Comment se présente la lutte contre les abus ?

L'aide sociale n'est pas non plus à l'abri de personnes qui tentent d'obtenir indûment des prestations en falsifiant des renseignements ou en dissimulant certains revenus.

L'aide sociale dispose toutefois d'instruments performants afin de prévenir les abus ou de les mettre au jour. Les vérifications réitérées et approfondies font partie du quotidien des services sociaux.

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus de dévoiler entièrement et régulièrement leur situation financière et familiale ainsi que leur état de santé et de signaler spontanément tout change-

ment. Les services sociaux vérifient tous les renseignements. Ils peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès d'autres autorités, d'assurances sociales, de banques, d'employeurs, de bailleurs et de médecins. Dans les cas peu clairs, ils font par ailleurs appel à des détectives sociaux qui examinent la situation en profondeur, ce qui inclut des visites à domicile et des recherches sur Internet.

Ce système de contrôle très rigoureux permet de lutter efficacement contre les abus en matière d'aide sociale.

Si des abus sont découverts, ils donneront lieu à des poursuites pénales.

Saviez-vous

que les services sociaux font aussi appel à des « détectives sociaux » pour lutter contre les abus ?

qu'en cas d'abus, les services sociaux ont l'obligation de le dénoncer et que les tribunaux prononcent des sanctions ?

Que coûte l'aide sociale ?

Quelque 1,3% de l'ensemble des coûts de la sécurité sociale en Suisse sont consacrés à l'aide sociale. Vue sous cet angle, l'aide sociale est très peu coûteuse. Toutefois, les prestations d'assistance occasionnent des frais considérables pour le canton et les communes.

Les coûts nets de l'aide sociale dans le canton de Berne se sont élevés à 403 millions de francs en 2022.

A mesure que la population s'accroît et que les loyers, les frais médicaux et l'assurance-maladie deviennent de plus

en plus chers, les coûts de l'aide sociale augmentent aussi.

Les coûts de l'aide sociale dans le canton de Berne sont assumés pour moitié par le canton et pour moitié par les communes. La part des communes est répartie équitablement entre les communes par le biais d'une compensation des charges efficace.

Saviez-vous

que dans le canton de Berne, le montant moyen par personne soutenue et par mois est d'environ 1043 francs ?

que près d'un tiers des prestations de l'aide sociale va aux loyers et, par conséquent, aux bailleurs ?

Comment travaillent les services sociaux ?

Les services sociaux procèdent de manière ciblée dans la lutte contre la pauvreté et commencent toujours par un examen approfondi de la situation. Ensuite, un plan d'aide est établi et mis en œuvre d'entente avec la personne dans le

besoin. Des mesures contraignantes sont fixées à cet effet, l'objectif étant toujours de sortir rapidement de l'aide sociale, pour autant que cela soit possible.

La démarche peut se résumer comme suit :

Annonce auprès du service social

Examen des conditions personnelles et économiques

Conseils et aide financière

Insertion dans le marché du travail ou affectation à un programme d'intégration

Sortie de l'aide sociale

Si une réinsertion sur le marché du travail n'est plus possible par exemple pour des raisons de santé, le service social cherche à atteindre une bonne insertion sociale. Il existe à cet effet des programmes d'occupation et d'intégration spécifiques.

Les assurances sociales ont souvent besoin de beaucoup de temps pour établir un droit. Ainsi, une procédure AI peut

durer plusieurs années. Dans l'intervalle, l'aide sociale prend le relais si la personne n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins. Par conséquent, il est fréquent qu'elle avance des prestations des assurances sociales. Ces avances doivent être remboursées dès que les assurances versent les prestations.

Dans le canton de Berne, les services sociaux sont tenus de vérifier régulièrement si une personne est en mesure de rembourser les prestations reçues de l'aide sociale.

Les services sociaux sont un point de contact important dans chaque commune

pour un large éventail de problèmes.

Avec leurs conseils et leur soutien professionnels, ils contribuent à prévenir des situations de détresse et fournissent une aide rapide et efficace en cas de nécessité afin que le filet social remplisse son rôle.

Saviez-vous

que les services sociaux établissent des plans d'aide contraignants avec les personnes soutenues ?

que les services sociaux doivent souvent avancer des prestations des assurances sociales parce que ces dernières ont besoin de beaucoup de temps pour leurs enquêtes ?

Comment l'aide sociale évolue-t-elle ?

L'aide sociale vise l'insertion professionnelle et sociale des personnes dans le besoin. Comme le marché du travail est en constante mutation, que les cas sont de plus en plus complexes et que les problématiques changent, l'aide sociale se trouve dans un processus d'adaptation et de renouvellement permanent.

Voici ce que cela implique pour les services sociaux : L'aide sociale finance davantage de formations et de formations continues lorsque celles-ci permettent d'améliorer les chances des personnes sans emploi à accéder au marché du travail.

❧ Il faut chercher de nouvelles voies pour l'**insertion professionnelle**. Ainsi, des personnes limitées dans leurs capacités peuvent par exemple être réinsérées avec succès sur le marché du travail grâce à des modèles d'emplois à salaire partiel.

❧ La **formation et les qualifications professionnelles** acquièrent toujours plus d'importance. L'aide sociale finance davantage de formations et de formations continues si cela peut permettre d'améliorer les chances de personnes sans emploi sur le marché du travail.

❧ Les **outils informatiques** sont utilisés de manière systématique afin de pouvoir consacrer plus de temps aux conseils personnels et ils sont sans cesse modernisés.

❧ Une étroite collaboration est instaurée avec des **services spécialisés** tels que les médecins-conseils ou l'orientation professionnelle afin d'élaborer conjointement une aide adaptée au cas d'espèce.

❧ Ces mesures novatrices permettent de réinsérer de nombreuses personnes sur le marché du travail.

Saviez-vous

que les services sociaux collaborent étroitement avec les offices de l'emploi, l'orientation professionnelle, les centres de conseils en matière d'endettement et de nombreux autres services spécialisés afin de garantir une aide efficace ?

Qui régit l'aide sociale ?

Les cantons règlent les droits et devoirs fondamentaux dans leurs lois et ordonnances sur l'aide sociale. Ils fixent également le montant des prestations. Il existe dans le canton de Berne des prescriptions cantonales strictes et de portée très large. Les communes ne peuvent édicter que des réglementations de détail, notamment les normes en matière de loyer. Elles sont par ailleurs responsables de l'exécution de l'aide sociale avec leurs services sociaux. Elles déterminent les prestations au cas par cas et veillent à ce qu'elles soient versées correctement.

Ce système fédéraliste est à l'origine de nombreuses différences. Voilà déjà plus de cent ans que les cantons et les communes se sont regroupés au sein de l'actuelle Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) afin de trouver davantage de règles communes. En tant qu'association professionnelle, la CSIAS publie des normes pour le calcul de l'aide sociale, normes qui sont adoptées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et dont l'application est recommandée. Les normes CSIAS viennent par conséquent compléter la législation

cantonale. Il existe en outre dans le canton de Berne un manuel de l'aide sociale, tenu par la BKSE. Celui-ci contient des recommandations et apporte des réponses sur la manière de mettre en œuvre l'aide sociale au cas par cas dans le canton de Berne en s'appuyant sur la loi, les ordonnances et les normes CSIAS.

L'aide sociale évolue en permanence et s'adapte aux changements sociétaux. C'est aussi le cas des normes CSIAS qui ont subi une révision en profondeur ces six dernières années. Le canton de Berne ne reprend pas toutes les nouvelles dispositions ; les directives constituent néanmoins un phare, un repère d'une grande importance pour tous les services impliqués et les personnes concernées. Les normes sont néanmoins un phare d'orientation d'une grande importance pour tous les services et les personnes impliqués. Le manuel de la BKSE est lui aussi actualisé et complété en permanence.

L'aide sociale repose donc sur une interaction entre autonomie cantonale, coordination nationale et exécution communale. Cette solution éprouvée est à l'épreuve des crises et innovante.

Saviez-vous

qu'en matière d'aide sociale, les cantons et les communes s'appuient depuis plus de cent ans sur des normes élaborées en commun ?

Où en est le débat sur la politique sociale dans le canton de Berne ?

La loi sur l'aide sociale publique constitue la base de la politique sociale cantonale. Avec la révision totale à venir de cette loi, les jalons pour le futur seront posés dans les prochains mois. Dans cette phase, la BKSE veut apporter son vaste savoir-faire et son expérience pratique dans la discussion. L'objectif est de participer à l'élaboration d'un système social plus efficace dans le canton de

Berne, axé sur la cohésion sociale, l'autodétermination et l'égalité des chances. Pour ce faire, les cinq thèmes suivants sont au premier plan :

- Prévention et formation
- Intégration sociale
- Franchise dans la compensation des charges
- Régionalisation
- Forfaits par cas



Prévention et formation : les enfants (coûts et prise en charge), les problèmes de santé (trop malades pour le marché du travail, trop sains pour l'AI) et le manque de qualification professionnelle (entre 10 % et 25 % de la population active n'a pas de diplôme professionnel) sont les trois principales causes de la pauvreté.

Les personnes touchées par la pauvreté doivent être rendues capables de subvenir à nouveau à leurs besoins de manière autonome à l'aide de l'aide sociale et des aides situées en amont et en aval de celle-ci. La promotion des compétences de base et la formation de rattrapage des adultes, en particulier, renforcent l'efficacité personnelle et l'égalité des chances. Parallèlement, il faut des offres complètes d'encouragement précoce et un accès suffisant à des offres d'accueil extrafamilial abordables, et l'endettement doit être combattu efficacement en tant qu'obstacle à l'intégration.

Intégration sociale : Ces dernières années, un travail important a été réalisé dans le domaine de l'intégration professionnelle. Les conditions-cadres actuelles font que l'on fait certes beaucoup pour amener les « meilleurs » sur le marché du travail, mais pas assez pour offrir des perspectives aux nombreux « autres ». C'est là qu'il faut agir à l'avenir, sinon trop de personnes seront socialement laissées pour compte.

Les conditions-cadres cantonales doivent donner nettement plus de poids

aux thèmes de l'intégration sociale, de l'inclusion et de l'emploi sur le deuxième marché du travail et créer des réglementations motivantes et efficaces. Sans égalité des chances, de très nombreuses personnes soutenues sont mises sur la voie de garage, ce qui entraîne des conséquences négatives à long terme et des risques économiques importants. L'exclusion et l'absence de perspectives doivent être combattues et ne doivent plus être acceptées.

Franchise : dans le canton de Berne, l'aide sociale est financée par le biais de la compensation des charges. Dans ce cadre, le canton et les communes se partagent les coûts à parts égales. La part des communes est répartie en fonction de la taille de la commune. Cet instrument de financement équitable a fait ses preuves dans la pratique au cours des dernières années. Le Grand Conseil demande maintenant l'introduction d'une quote-part des communes. Cette mesure vise à inciter les services sociaux à racheter les clients le plus rapidement possible et à réaliser ainsi des économies.

Du point de vue de la BKSE, la franchise manque cet objectif, car les coûts de l'aide sociale sont une conséquence de l'évolution de la société et de l'économie et non du système de financement.

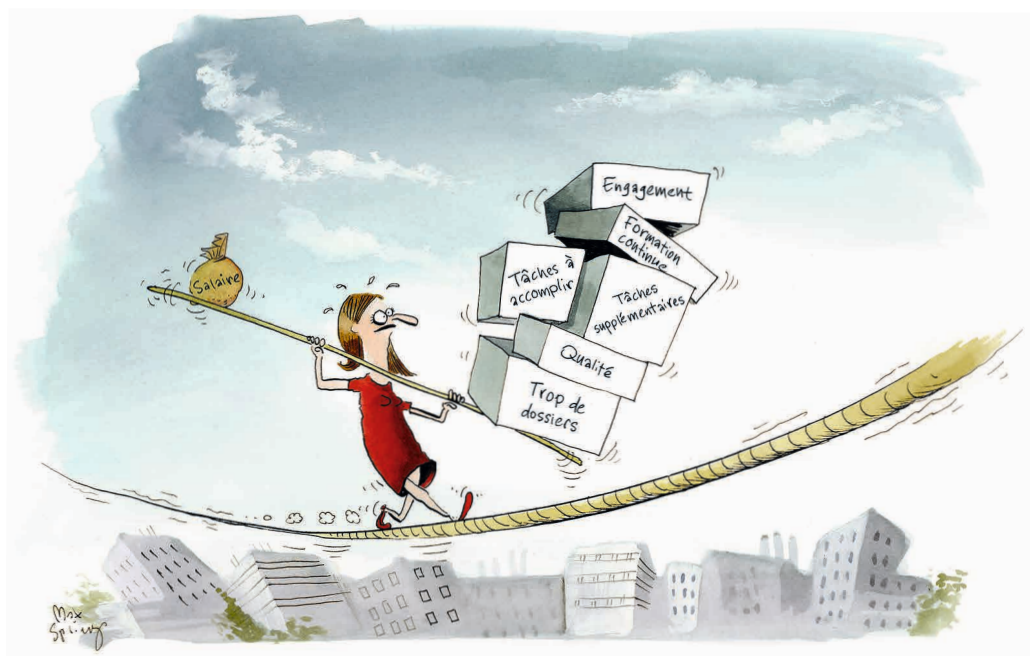
Régionalisation : plus le service social est grand, plus il peut développer des routines professionnelles dans le traitement de problématiques de cas

similaires, absorber les changements de personnel et mettre en place des remplacements en cas d'absence. En outre, les travaux récurrents peuvent être centralisés si nécessaire et les interfaces supprimées. Il faut viser une taille minimale des services sociaux de 10 à 12 postes de travail social à temps plein. Cela entraînera une nette réduction du nombre de services sociaux sur le territoire cantonal. Les réseaux régionaux doivent être maintenus.

Forfaits par cas : Avec les forfaits par cas, le canton de Berne a créé un instrument judicieux pour financer les coûts salariaux dans la compensation des charges de l'aide sociale. Lors de

son introduction il y a plus de cinq ans, cet instrument n'a toutefois pas été construit dans son intégralité. On a omis d'en définir le contenu et les tâches. C'est comme une boîte à chaussures vide sur laquelle on colle une étiquette de prix. Depuis l'introduction des forfaits par cas, on ne cesse de poser de nouvelles exigences réglementaires, sans pour autant modifier le prix. En conséquence, les services sociaux, le canton et les communes ne savent plus très bien ce qui est financé.

Les forfaits par cas doivent donc être revus et adaptés aux réalités vécues. Il convient de régler au niveau de la loi et de l'ordonnance que les forfaits par cas soient périodiquement réexaminés.



Où trouver de plus amples renseignements ?

Il n'est pas facile d'obtenir rapidement un bon aperçu de l'aide sociale. C'est dû notamment au fait que les dispositions relatives à l'aide sociale sont disséminées dans diverses lois et d'ordonnances tant fédérales que cantonales, sans oublier les normes CSIAS et les directives et manuels communaux.

Vous trouverez de plus amples renseignements en particulier sur :

🔴 **www.csias.ch** : Outre les directives de soutien de la CSIAS, vous trouverez également ici le manuel pratique de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection des mineurs et des adultes (BKSE). Le manuel explique en « mots-clés » de manière compréhensible et pratique tous les thèmes importants de l'aide sociale. Vous trouverez également des études et des prises de position de la CSIAS sur des sujets importants en relation avec l'aide sociale.

Normes CSIAS 2021: <https://rl.skos.ch>

🔴 **www.gsi.be.ch** : ce site contient les bases légales de l'aide sociale dans le canton de Berne et une foule d'autres informations sur ce thème, notamment des faits et chiffres relatifs à l'aide sociale dans le canton de Berne – par exemple dans le « Rapport sur l'aide sociale matérielle » qui paraît chaque année.

🔴 **www.staedteinitiative.ch** : le rapport sur les indicateurs de l'aide sociale, publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale, offre chaque année une analyse approfondie de l'aide sociale dans quatorze villes qui abritent près d'un quart des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse.

Sources

Les données utilisées dans cette brochure proviennent essentiellement du « Rapport sur l'aide sociale matérielle 2022 » publié par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) le décembre 2023, qui peut être consulté sur www.dssi.be.ch.

Certaines données ont également été reprises de l'Office fédéral de la statistique.

Impressum

Editeur:

Conférence bernoise d'aide sociale
et de protection de l'enfant et de
l'adulte (BKSE)

Graphisme: Atelier Müller Lütolf
www.muellerluetolf.ch

3^e édition, Berne, 2024



BKSE

Conférence bernoise d'aide sociale et
de protection de l'enfant et de l'adulte